



République Française
Département
HAUT-RHIN

**Procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la commune de HIRSINGUE
Séance du 04 février 2010**

L'an deux mil dix le quatre février, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de REINHARD Armand, Maire :

Sont présents tous les conseillers sauf :

**Monsieur Jean-Marc NUSSBAUMER qui a donné procuration à Monsieur Michel AMSTUTZ,
Madame Karine MUNZER qui a donné procuration à Madame Véronique WANNER,
Monsieur Adrien HERMANN qui a donné procuration à Madame Stéphanie SENDELIN,
absents excusés.**

Observation :

M. SCHWEITZER Raymond souhaite apporter un rectificatif à l'article 7 de la séance du 13 janvier 2010 comme suit :

La phrase suivante : « A ces observations M. le Maire rétorque que le thermicien, auteur du projet, ne partage pas l'analyse du conseil municipal pour le changement du chauffage. » est à remplacer par : « A ces observations M. le Maire rétorque que le thermicien, auteur du projet, ne partage pas l'analyse de la municipalité pour le changement du chauffage. »

Le compte-rendu du conseil municipal du 13 janvier 2010 est approuvé à l'unanimité.

ART. 1 :

COMPTE ADMINISTRATIF 2009 DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Françoise MARTIN, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009, dressé par Armand REINHARD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné.

A. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	PREVU	REALISE
SECTION D'EXPLOITATION		
Dépenses	407 873,69	382 868,85
Recettes	407 873,69	401 198,51
		EXCEDENT 18 329,66
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses	150 064,34	45 175,96
Recettes	253 780,00	160 716,97
		EXCEDENT 115 541,01

B. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

C. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le budget tel que présenté à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le Maire s'abstenant.

ART. 2 :

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 A LA GESTION 2010 DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le Compte Administratif et constaté le résultat d'exploitation (excédent) s'élevant à 18 329,66 euros

et considérant que les restes à réaliser de la section d'investissement en dépenses et en recettes doivent être repris dans l'affectation du résultat de l'exercice 2009

- résultat de la section d'investissement (excédent)
 - reports des dépenses en section d'investissement
 - reports des recettes en section d'investissement
- | | |
|--|------------------|
| | + 8 478,33 euros |
| | ----- |
| | + 8 478,33 euros |

DECIDE, à l'unanimité

de ne procéder à aucune affectation de résultat et de maintenir :

- le montant de 18 329,66 euros au compte 002 « Excédent antérieur reporté » en recettes de fonctionnement.
- le montant de 115 541,01 euros au compte 001 « Excédent antérieur reporté » en recettes d'investissement.

L'excédent constaté au niveau de la section d'investissement à la clôture de l'exercice 2009 servira à financer les nouvelles dépenses qui figurent au budget primitif 2010.

ART. 3 :
BUDGET PRIMITIF 2010 DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

Le budget primitif est soumis au conseil municipal tel que résumé ci-dessous :

CPTE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
	SECTION D'INVESTISSEMENT	495 771.76	495 771.76
001	Excédent antérieur reporté		115 541.01
10	Apport, dotations et réserves		3 400.00
13	Subventions d'investissement		9 378.33
16	Emprunts et dettes assimilés	15 500.00	323 440.00
20	Immobilisations incorporelles	15 000.00	
21	Immobilisations corporelles	77 710.00	
23	Immobilisations en cours	380 440.00	
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	6 398.27	44 012.42
020	Dépenses imprévues	723.49	
	SECTION D'EXPLOITATION	386 227.93	386 227.93
011	Charges à caractère général	80 670.00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	15 821.70	
014	Atténuation de produits	73 860.00	
65	Autres charges de gestion courante	136 400.00	
66	Charges financières	10 200.00	
67	Charges exceptionnelles	18 000.00	
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	44 012.42	6 398.27
022	Dépenses imprévues	7 263.81	
70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises		361 500.00
002	Excédent antérieur reporté		18 329.66

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le budget tel que présenté à l'unanimité des membres présents.

ART.4 :**COMPTE ADMINISTRATIF 2009 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Françoise MARTIN, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009, dressé par Armand REINHARD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné.

A. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	PREVU	REALISE
SECTION D'EXPLOITATION		
Dépenses	238 133,79	223 268,59
Recettes	238 133,79	234 540,45
		EXCEDENT 11 271,86
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses	82 019,76	65 146,05
Recettes	82 019,76	78 225,79
		EXCEDENT 13 079,74

B. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

C. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le budget tel que présenté à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le Maire s'abstenant.

ART. 5 :**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 A LA GESTION 2010 DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le Compte Administratif et constaté :

- le résultat d'exploitation (excédent) s'élevant à 11 271,86 euros

et considérant que les restes à réaliser de la section d'investissement en dépenses et en recettes doivent être repris dans l'affectation du résultat de l'exercice 2009

- résultat de la section d'investissement /
 - reports des dépenses en section d'investissement /
 - aucun report des recettes en section d'investissement /
- /

DECIDE, à l'unanimité

de ne procéder à aucune affectation de résultat et de maintenir :

- le montant de 11 271,86 euros au compte 002 « Excédent antérieur reporté » en recettes de fonctionnement.

- le montant de 13 079,74 euros au compte 001 « Excédent antérieur reporté » en recettes d'investissement.

L'excédent constaté au niveau de la section d'investissement à la clôture de l'exercice 2009 servira à financer les nouvelles dépenses qui figurent au budget primitif 2010.

ART. 6 :
BUDGET PRIMITIF 2010 DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

Le budget primitif est soumis au Conseil Municipal tel que résumé ci-dessous :

CPTE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
	SECTION D'INVESTISSEMENT	429 650.42	429 650.42
001	Excédent antérieur reporté		13 079.74
10	Dotations, fonds divers et réserves		460.00
13	Subventions d'investissement		174 200.00
16	Emprunts et dettes assimilés	22 280.00	187 693.00
20	Immobilisations incorporelles	15 000.00	
21	Immobilisations corporelles	26 700.00	
23	Immobilisations en cours	345 280.00	
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	20 390.42	54 217.68
	SECTION D'EXPLOITATION	208 062.28	208 062.28
011	Charges à caractère général	33 888.74	
012	Charges de personnel et frais assimilés	7 910.86	
65	Autres charges de gestion courante	109 500.00	
66	Charges financières	2 545.00	
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	54 217.68	20 390.42
70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises		166 200.00
74	Subventions d'exploitation		10 200.00
002	Excédent antérieur reporté		11 271,86

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget tel que présenté à l'unanimité des membres présents.

ART. 7:

FIXATION DU PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité décide de fixer :

➤ LE PRIX DE L'EAU POUR L'EXERCICE 2010 :

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 modifie les modalités de calcul et de perception de la redevance de pollution domestique auprès des usagers domestiques de l'eau en application de principe de prévention et du principe des dommages à l'environnement.

Les redevances collectées par les services de l'eau et de l'assainissement auprès de tous les abonnés et reversées à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse

sont de deux types :
- une redevance pour pollution domestique
- une redevance pour modernisation des réseaux de collecte.

POUR LES PARTICULIERS comme suit :

Le total du prix de l'eau et de l'assainissement, y compris les taxes est égal à 3,56 € par m³.
La redevance assainissement est établie à 1,362 € le m³ + 0,274 € de redevance pour modernisation de réseaux de collecte.

Le prix de l'eau et de l'assainissement se décompose comme suit :

• la taxe antipollution	0,432 €
• m ³ d'eau	1,492 €
• redevance assainissement	1,362 €
• redevance pour modernisation de réseaux de collecte	0,274 €
TOTAL	3,56 €

POUR LES ABONNES INDUSTRIELS (dont les consommations d'eau dépassent les 3 000 M3) comme suit :

• m ³ d'eau	0,11 €
TOTAL :	0,11 €

Les établissements S & L PRODUCTION étant en l'occurrence directement redevables auprès de l'Agence de l'Eau de la redevance antipollution, il y a lieu de ne plus les assujettir à cette redevance.

➤ **PRIX DES COMPTEURS D'EAU :**

- Compteur normal 6,20 € / an
- Compteur moyen 24,40 € / an
- Grand compteur 39,80 € / an
- Remplacement compteur d'eau détérioré (gel, manque de protection...) : 48,20 €

Le conseil municipal après avoir délibéré approuve, à l'unanimité les prix de l'eau, de l'assainissement et des compteurs d'eau.

ART. 8 :
ECHEANCIER DE LA FACTURATION DE L'EAU POUR L'ANNEE 2010

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'échéancier de la facturation de l'eau pour l'année 2010

- 1ère facturation :
 - Date d'édition des factures : 4 mars 2010
 - Paiement : 21 avril 2010
- 2ème facturation :
 - Date d'édition des factures : 4 juin 2010
 - Paiement : 22 juillet 2010
- 3ème facturation :
 - Date d'édition des factures : 6 septembre 2010
 - Paiement : 25 octobre 2010
- 4ème facturation :
 - Date d'édition des factures : 6 décembre 2010
 - Paiement : 31 janvier 2011

Le conseil municipal après avoir délibéré approuve, à l'unanimité l'échéancier de la facturation de l'eau pour l'année 2010.

ART. 9 :
TARIF DE LA PARTICIPATION AU RACCORDEMENT A L'EGOUT

Le code de la Santé Publique, en son article L 1331-7 (Loi n° 2001-398 du 9 mai 2001 – Art. 31 Journal Officiel du 10 mai 2001), prévoit que :

« Les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service de l'égout auquel ces immeubles doivent être raccordés peuvent être astreints par la commune, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, à verser une participation s'élevant au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une telle installation.

Une délibération du conseil municipal détermine les conditions de perception de cette participation. (délibérations du 29 janvier 1993, du 27 février 2004 et du 28 octobre 2005)

LE CONSEIL,

VU les dispositions de l'article L 1331-7 (Loi n° 2001-398 du 9 mai 2001 – Art. 31 Journal Officiel du 10 mai 2001),

de

FIXER comme ci-après les montants demandés au titre de cette participation pour raccordement à l'égout :

- Maison d'habitation comportant 1 à 2 logements : 2 500,00 €
- Immeuble collectif de plus de 2 logements : 1 220,00 €

à compter du 04 février 2010

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité les nouveaux montants au titre de la participation au raccordement à l'égout à compter du 04 février 2010.

ART. 10 :

PAE RUE DE BALE – NOUVELLE TARIFICATION DE LA SHON

En date du 15 décembre 2009, la S.à.R.L. BAMICO dont le siège est situé à KINGERSHEIM – 5, rue Bigarreau, a déposé un permis de construire enregistré sous le numéro 068 138 09 E0012. Ce permis de construire porte sur les parcelles cadastrées section 9 n° 297/120, 298/121, 300/123, 295/119, 288/116, 285/115, 114, 310/113.

Selon les termes du demandeur, « le dépôt du permis de construire vaut division pour 6 parcelles. Le dépôt est fait au nom de la société BAMICO et un transfert de permis se fera lors de l'obtention de celui-ci aux différents acquéreurs. »

Ce nouveau projet décrit la réalisation de constructions traditionnelles de maisons individuelles d'une SHON moyenne de 117 m² par pavillon.

M. le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 28 octobre 2005 portant création du PAE de la rue de Bâle dans le secteur NAa 3 et une partie immédiatement contigu à la rue de Bâle du secteur NAa 4 sur une profondeur de parcelle de 30 m.

Ladite délibération du 28 octobre 2005 précisait le mode de calcul de participation des constructeurs établi sur une hypothèse de 23 pavillons de 160 m² chacun.

Un promoteur a déposé un permis de construire représentant à lui seul 4 044 m² de SHON. Au vu de ce paramètre, le conseil avait décidé de revoir les modalités de participation des constructeurs.

En date du 24 novembre 2009, la société ICADE a saisi la Direction Départementale de l'Équipement pour un dégrèvement d'une taxe inhérente au permis de construire n° 068 138 06 B0008 au bénéfice de la SCI rue de Bâle. En effet, le gérant de la SCI rue de Bâle motive sa demande en soulignant que les travaux ont été abandonnés du fait d'une commercialisation insuffisante. Il poursuit son argumentaire en précisant qu'un compromis de revente du terrain a d'ailleurs été régularisé en date du 13 novembre dernier. Il conclue qu'à l'obtention du

permis par le nouvel acquéreur (demande de permis de construire BAMICO enregistrée sous le n° 068 138 09 E0012 – 6 pavillons), l'annulation du permis sur lequel la redevance est basée sera réclamée par la société ICADE.

Au vu de ces éléments, M. le Maire propose au conseil de revoir les modalités de participation des constructeurs. Sur la base d'une estimation des coûts des travaux d'équipements collectifs se rapportant au PAE d'un montant de 556 000 € H.T., il est proposé de redéfinir la valeur du m² de SHON en fonction de nouveaux paramètres connus à ce jour.

Les travaux intégralement à la charge des propriétaires comprennent :

- l'aménagement de la voirie
- la création d'un réseau d'eau potable (hors défense incendie)
- la création d'un réseau d'assainissement
- la création d'un réseau d'électricité basse tension
- la création d'un réseau de gaz
- la création d'un réseau d'éclairage public
- la création d'un réseau de télécommunication et vidéocommunication
- les frais de maîtrise d'œuvre et divers.

VU la loi du 18 juillet 1985 et ses décrets d'application, offrant la possibilité à la commune d'aménager des secteurs de son territoire en mettant à la charge des futurs constructeurs, ou bénéficiaires d'autorisations de construire, tout ou partie des dépenses de réalisation des équipements publics correspondant aux besoins des habitants du secteur concerné ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

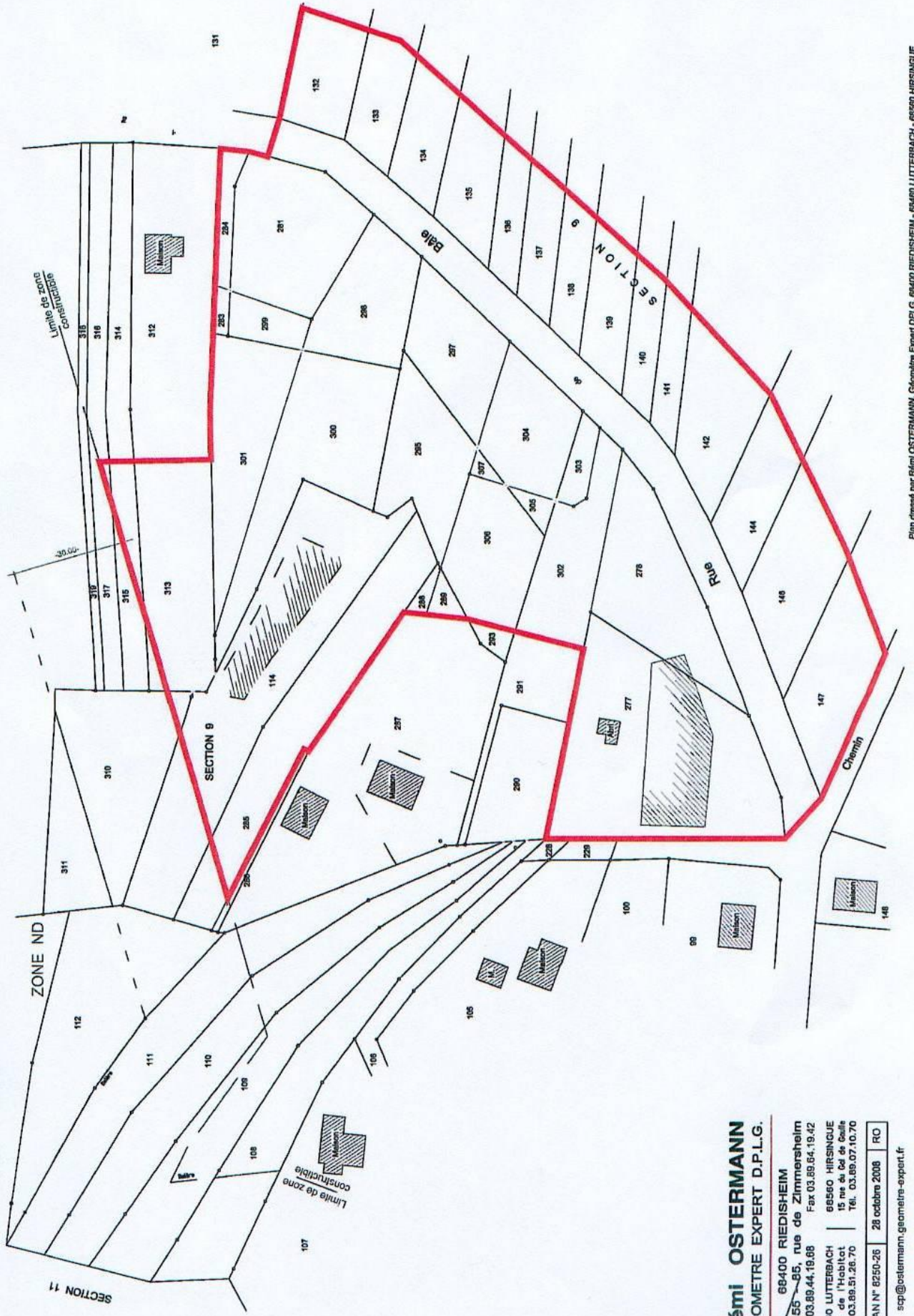
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article 332-9 ;

VU que la mise en place d'une telle procédure lui paraît appropriée pour l'aménagement de la zone NAa3 ainsi que d'une partie immédiatement contiguë à la rue de Bâle du secteur NAa 4, suivant le plan ci-joint :

PAE Rue de Bâle - 68560 HIRSINGUE

PERIMETRE DU PAE

Echelle : 1/1000



Rémi OSTERMANN
GÉOMETRE EXPERT D.P.L.G.

68400 RIEDISHEIM
BP 55 - 85, rue de Zimmersheim
Tél. 03.89.44.19.68 Fax 03.89.64.19.42

68460 LUTTERBACH
Cité de l'Habitat
15 rue du Col de Gaillet
Tél. 03.89.51.26.70 Tél. 03.89.07.10.70

PLAN N° 8250-26 28 octobre 2008 RO

scp@ostermann-geometre-expert.fr

Le conseil municipal,

ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité, les propositions contenues dans le descriptif des travaux à réaliser dans le secteur NAa 3 et une partie immédiatement contiguë à la rue de Bâle du secteur NAa 4.

DECIDE

1. D'instituer un programme d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) dans la zone précitée.
2. De réaliser les équipements ci-après définis et estimés, dans les délais et aux conditions fixés ci-après.
Tous les travaux d'équipements collectifs et frais s'y rattachant sont à l'entière charge des propriétaires ou des constructeurs, à savoir :
 - l'aménagement de la voirie
 - la création d'un réseau d'eau potable (hors défense incendie)
 - la création d'un réseau d'assainissement
 - la création d'un réseau d'électricité basse tension
 - la création d'un réseau de gaz
 - la création d'un réseau d'éclairage public
 - la création d'un réseau de télécommunication et vidéocommunication
 - les frais de maîtrise d'œuvre et divers.
3. La réalisation des travaux se fera sur une durée maximale de 15 ans à compter de la délibération initiale du 28 octobre 2005.
4. Ne sont pas compris dans le présent P.A.E. et donc à la charge des propriétaires ou constructeurs, les branchements particuliers aux réseaux d'A.E.P., assainissement, de téléphone, au réseau câble et E.D.F.
5. L'ensemble des travaux est estimé à 556 000 € H.T.
6. En fonction de l'article L. 332-9 du Code de l'Urbanisme, le montant de la participation de chaque constructeur est fixé selon un calcul qui prend en considération la notion de SHON (Surface de plancher Hors Œuvre Nette des constructions). Le mode de calcul est défini comme suit :
en référence aux permis de construire délivrés dans la Commune et aux différents projets, on adoptera une S.H.O.N. totale de 3 107 m².
L'estimation des travaux de viabilités étant de 556 000 € H.T. pour ce secteur, la valeur du m² de S.H.O.N. représente 178,95 € H.T. (soit 556 000 : 3 107m²).
7. Les montants seront révisés selon l'évolution de l'indice BTP 01. Le point de départ retenu pour la participation révisée sera le début des travaux constaté par un ordre de service adressé à l'entreprise de travaux public titulaire du marché des travaux.
8. Il sera établi un bilan annuel permettant le calcul du montant des participations en tenant compte du coût réel des travaux réalisés, de l'actualisation et des frais financiers.
9. La somme due par le constructeur dont le montant est fixé sur l'arrêté du permis de construire, sera perçue au moment de l'obtention du permis de construire.
10. Les paiements des participations se feront à la trésorerie d'Altkirch.
11. Les propriétaires ou constructeurs seront exonérés du paiement de la T.L.E. mais soumis à toutes les autres taxes ou participations (taxe de raccordement aux réseaux d'eau et d'assainissement...).
12. La commune assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

13. La desserte de la zone du PAE rue de Bâle pendant la durée du chantier sera fera par le chemin d'exploitation situé entre le pont derrière la zone artisanale et le chemin rural reliant Hirsingue à Bettendorf.
14. La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et il en sera fait mention dans deux journaux régionaux conformément à l'article R. 332-25 du Code de l'Urbanisme.

Une copie de cette délibération sera jointe à toute délivrance de Certificat d'Urbanisme et de Permis de Construire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et marchés à intervenir ainsi que les éventuels contrats de prêt.

INSCRIRA la dépense correspondante d'un montant de 664 976 € T.T.C. au budget primitif de l'exercice 2010.

PRECISE que le financement de l'opération se fera à l'aide d'une ligne de trésorerie.

ART. 11 :

PAE PFAERRICH – CONVENTION DE SERVITUDE POUR LA MISE EN PLACE D'UN COLLECTEUR D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES

Le programme d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) du secteur PFAERRICH rue des Bûcherons – rue Leclerc a été créé par délibération du 13 octobre 2000 (article 14).

Le conseil avait décidé d'instituer un programme d'aménagement d'ensemble dans la zone précitée afin de créer une voie de liaison entre la rue des Bûcherons et la rue Leclerc, permettant ainsi d'aménager de façon cohérente ce secteur en vue de la réalisation de terrains à bâtir.

Le plan annexé à la délibération du 13 octobre 2000 comportait un schéma général de dessertes en voirie et en assainissement. Les canalisations d'évacuation des eaux pluviales et d'eaux usées devaient rejoindre d'une part le ruisseau du Feldbach et d'autre part le collecteur d'eaux usées de la rue du Moulin. Ces canalisations empruntaient la parcelle 39 section 5 dont l'actuel propriétaire est la S.à.R.L. FONCIERE DU RHIN SUPERIEUR ayant son siège au 6, rue d'Altkirch à Hirsingue.

Afin d'optimiser la constructibilité du secteur et pour ne pas toucher à l'économie générale du document, M. le Maire en concertation avec les propriétaires de la zone, a proposé de modifier le tracé de la voirie tel que figurant sur le plan annexé à la présente délibération. Dans cette optique, il y a lieu de déplacer les canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales initialement prévues au Sud de la parcelle, vers le Nord de la parcelle, se rapprochant ainsi de la rue Leclerc.

Un permis de construire enregistré sous le numéro 068 138 09 E0006 a été déposé le 29 juillet 2009 pour la construction d'une maison individuelle sur la parcelle cadastrée section 5 n° 204/49-50.

Préalablement à la délivrance de ce permis de construire, M. le Maire précise à l'assemblée qu'il est nécessaire de signer une convention valant constitution de servitude entre la commune de Hirsingue et la S.à.R.L. DU RHIN SUPERIEUR pour la pose de canalisations d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales. Lesdites canalisations seraient posées sur les parcelles cadastrées section 5 n°39 et section 18 n° 204/49.

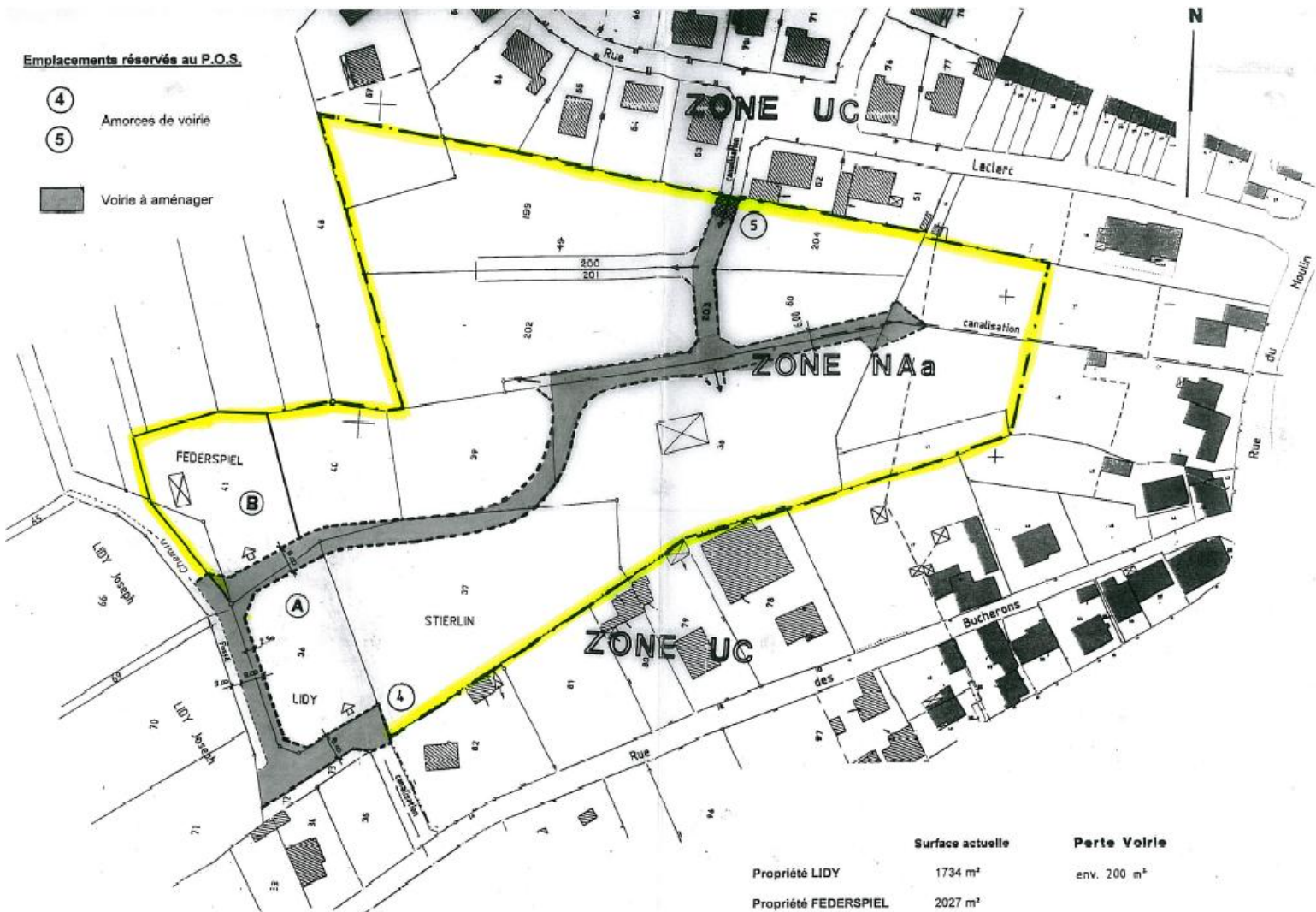
La commune de Hirsingue fera réaliser les travaux de pose de cette canalisation dans un délai maxima de 1 an à compter de la signature de la convention.

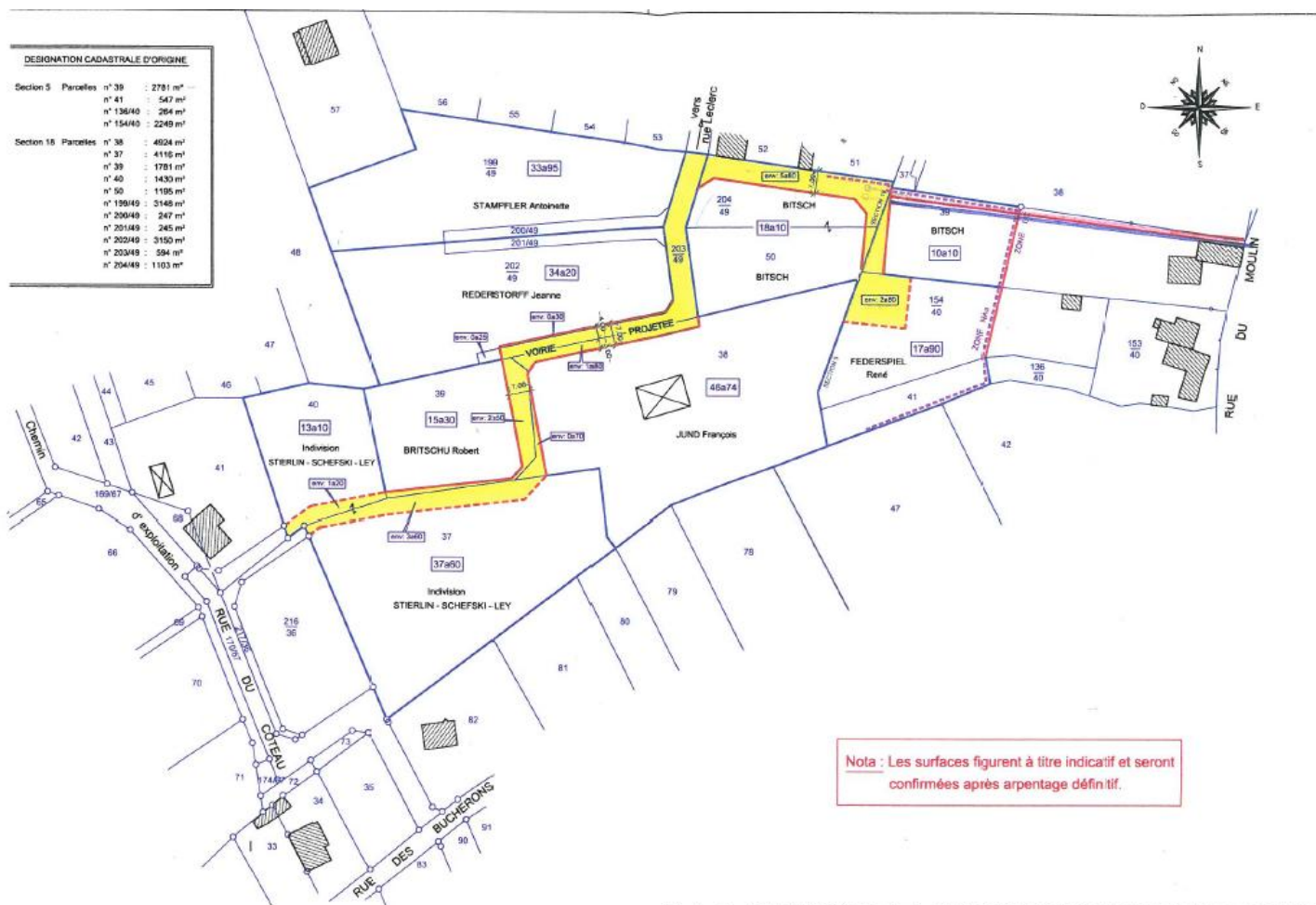
La participation de la S.à.R.L. FONCIERE DU RHIN SUPERIEUR et de la S.à.R.L. GRAFIC IMMO s'élèvera à la somme de 20 500 € et sera versée :

- 50 % à la signature de l'ordre de service à l'entreprise chargée de la réalisation des travaux,
- 50 % à la réception des travaux, effectuée par le maître d'œuvre.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, adopte la modification du tracé des voiries et des viabilités en fonction du plan annexé à la présente délibération et autorise M. le Maire à signer une convention valant constitution de servitude entre la commune de Hirsingue représentée par son Maire Armand REINHARD et la S.à.R.L. DU RHIN SUPERIEUR et la société GRAFIC IMMO.

Les termes de la délibération initiale du 13 octobre 2000 restent inchangés et applicables.





Plan dressé par Rémi OSTERMANN, Géomètre Expert DPLG, 68400 RIEDISHEIM - 66460 LUTTERBACH - 66560 HIRSINGUE

ART. 12 :
DEMANDE DE SUBVENTION DGE – AMENAGEMENT EXTERIEUR
ACCESSIBILITE PERSONNES HANDICAPEES MAIRIE

Le projet a trait au réaménagement intérieur de la Mairie de Hirsingue, avec création d'un ascenseur intérieur ainsi qu'à l'aménagement du parvis extérieur et des abords proches de la mairie, afin d'y permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite.

Il sera procédé, d'une part, au réaménagement des abords de la Mairie avec la création d'un parvis entre la Mairie et la Maison Forestière avec rampes d'accès et donnant un accès piéton au parking arrière. L'ouverture de part et d'autre d'un passage qui permettra la traversée du porche couvert de la façade principale du bâtiment en sécurité et de plein pied de la rue de Bettendorf vers la rue de Lattre de Tassigny. La création de places de stationnement PMR au plus près de la mairie.

D'autre part, la création d'un nouveau sas d'entrée avec portes automatiques laissant un passage confortable de 1.40 m minimum

La durée des travaux extérieurs est estimée à 8 mois en totalité scindées en deux phases, nécessité par des travaux intérieurs de la mairie qui ne rentrent pas en compte dans cette demande de subvention.

Le projet global est donc estimé à

Lot Terrassement	13 000 €
Lot Voirie	41 000 €
Lot Portes Automatiques	<u>22 500 €</u>
Total HT	76 500 €

Le financement de l'aménagement extérieur de la mairie peut être établi comme suit :

• Subvention D.G.E. :	30 600,00 €	soit	40 %
• Autofinancement	22 950,00 €	soit	30 %
• Emprunt :	22 950,00 €	soit	30 %
	<hr/>		
TOTAL H.T.	76 500,00 €	soit	100,00 %

Le conseil municipal,

VU le projet d'aménagement extérieur de la mairie présenté par Monsieur le Maire,

DECIDE

- d'approuver le projet tel qu'il est présenté et s'élevant à la somme de 76 500,00 € H.T.,
- de solliciter l'attribution d'une subvention dans le cadre de la Dotation Globale d'Equipement 2010,
- d'effectuer les travaux d'aménagements extérieurs pour l'accessibilité des personnes handicapées dès leur approbation et l'octroi de la subvention sollicitée,
- d'assurer le financement de la part restante à la charge de la commune au moyen des crédits correspondants inscrits au budget communal,
- habilite Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

ART. 13 :

DEMANDE DE SUBVENTION DGE – CHEMIN RURAL WILLER

Les fortes pluies de l'été dont les effets ont été durcis par celles de l'hiver 2009 - 2010 ont déformé de nombreux chemins. Régulièrement ravinés par les précipitations ces allées présentent un fort dénivelé en direction de la commune qui a pour conséquence d'obstruer par des pierres et boues charriées les écoulements de la commune.

Le projet global est donc estimé à 32 730,00 € H.T.

Le financement de l'aménagement du chemin rural Willer peut être établi comme suit :

• Subvention D.G.E. :	9 819,00 €	soit	30 %
• Autofinancement	9 819,00 €	soit	30 %
• Emprunt :	13 092,00 €	soit	40 %
	<hr/>		
TOTAL H.T.	32 730,00 €	soit	100,00 %

Le conseil municipal,

VU le projet d'aménagement du chemin rural Willer présenté par Monsieur le Maire,

DECIDE

- d'approuver le projet tel qu'il est présenté et s'élevant à la somme de 32 730,00 € H.T.,
- de solliciter l'attribution d'une subvention dans le cadre de la Dotation Globale d'Equiperment 2010,
- d'effectuer les travaux d'aménagement du chemin rural Willer dès leur approbation et l'octroi de la subvention sollicitée,
- d'assurer le financement de la part restante à la charge de la commune au moyen des crédits correspondants inscrits au budget communal,
- habilite Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

ART. 14 :

DEMANDE DE SUBVENTION DGE – CHEMIN RURAL FELDBACH

Les fortes pluies de l'été dont les effets ont été durcis par celles de l'hiver 2009 - 2010 ont déformé de nombreux chemins. Régulièrement ravinés par les précipitations ces allées présentent un fort dénivelé en direction de la commune qui a pour conséquence d'obstruer par des pierres et boues charriées les écoulements de la commune.

Le projet global est donc estimé à 26 290,00 € H.T.

Le financement de l'aménagement du chemin rural Feldbach peut être établi comme suit :

• Subvention D.G.E. :	7 887,00 €	soit	30 %
• Autofinancement	7 887,00 €	soit	30 %
• Emprunt :	10 516,00 €	soit	40 %
	<hr/>		
TOTAL H.T.	26 290,00 €	soit	100,00 %

Le conseil municipal,

VU le projet d'aménagement du chemin rural Feldbach présenté par Monsieur le Maire,

DECIDE

- a) d'approuver le projet tel qu'il est présenté et s'élevant à la somme de 26 290,00 € H.T.,
- b) de solliciter l'attribution d'une subvention dans le cadre de la Dotation Globale d'Equipement 2010,
- c) d'effectuer les travaux d'aménagement du chemin rural Feldbach dès leur approbation et l'octroi de la subvention sollicitée,
- d) d'assurer le financement de la part restante à la charge de la commune au moyen des crédits correspondants inscrits au budget communal,
- e) habilite Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

ART. 15 :

DEMANDE DE SUBVENTION DGE – ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU GENERAL DE GAULLE

Le réseau d'éclairage public de la rue du Général de Gaulle est vétuste et inefficace. La commune a donc décidé de procéder au remplacement des lampes avec un système en ballast électronique pour réduire l'énergie perdue lors du fonctionnement du luminaire.

Le montant des travaux est estimé à **12 562,00 € H.T.**

Le plan de financement peut être envisagé comme suit :

○ coût total H.T.	12 562,00 €	100 %
○ Subvention DGE	3 140,50 €	25 %
○ Emprunt	5 652,90 €	45 %
○ Autofinancement	3 768,60 €	30 %

Le conseil municipal,

VU le projet de remplacement des lampes dans la rue du Général de Gaulle présenté par Monsieur le Maire,

DECIDE

- a) d'approuver le projet tel qu'il est présenté et s'élevant à la somme de 12 562,00 € H.T.,
- b) de solliciter l'attribution d'une subvention dans le cadre de la Dotation Globale d'Equipement 2010,
- c) d'effectuer les travaux de remplacement des lampes dans la rue du Général de Gaulle dès leur approbation et l'octroi de la subvention sollicitée,
- d) d'assurer le financement de la part restante à la charge de la commune au moyen des crédits correspondants inscrits au budget communal,
- e) habilite Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

ART. 16 :
DEMANDE DE SUBVENTION DGE – ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE BETTENDORF

Le réseau d'éclairage public de la rue de Bettendorf est vétuste et inefficace. La commune a donc décidé de procéder au remplacement des lampes avec un système en ballast électronique pour réduire l'énergie perdue lors du fonctionnement du luminaire.

Le montant des travaux est estimé à **5 710,00 € H.T.**

Le plan de financement peut être envisagé comme suit :

○ coût total H.T.	5 710,00 €	100 %
○ Subvention DGE	1 427,50 €	25 %
○ Emprunt	2 569,50 €	45 %
○ Autofinancement	1 713,00 €	30 %

Le conseil municipal,

VU le projet de remplacement des lampes dans la rue de Bettendorf présenté par Monsieur le Maire,

DECIDE

- a) d'approuver le projet tel qu'il est présenté et s'élevant à la somme de 5 710,00 € H.T.,
- b) de solliciter l'attribution d'une subvention dans le cadre de la Dotation Globale d'Equipement 2010,
- c) d'effectuer les travaux de remplacement des lampes dans la rue de Bettendorf dès leur approbation et l'octroi de la subvention sollicitée,
- d) d'assurer le financement de la part restante à la charge de la commune au moyen des crédits correspondants inscrits au budget communal,
- e) habilite Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

ART. 17:
DEMANDE DE SUBVENTION DGE – ECLAIRAGE PUBLIC RUE D'ALTKIRCH

Le réseau d'éclairage public de la rue d'Altkirch est vétuste et inefficace. La commune a donc décidé de procéder au remplacement des lampes avec un système en ballast électronique pour réduire l'énergie perdue lors du fonctionnement du luminaire.

Le montant des travaux est estimé à **6 852,00 € H.T.**

Le plan de financement peut être envisagé comme suit :

○ coût total H.T.	6 852,00 €	100 %
○ Subvention DGE	1 713,00 €	25 %
○ Emprunt	3 083,40 €	45 %
○ Autofinancement	2 055,60 €	30 %

Le conseil municipal,

VU le projet de remplacement des lampes dans la rue d'Altkirch présenté par Monsieur le Maire,

DECIDE

- a) d'approuver le projet tel qu'il est présenté et s'élevant à la somme de 6 852,00 € H.T.,
- b) de solliciter l'attribution d'une subvention dans le cadre de la Dotation Globale d'Equipement 2010,
- c) d'effectuer les travaux de remplacement des lampes dans la rue d'Altkirch dès leur approbation et l'octroi de la subvention sollicitée,
- d) d'assurer le financement de la part restante à la charge de la commune au moyen des crédits correspondants inscrits au budget communal,
- e) habilite Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

ART. 18 :

DEMANDE DE SUBVENTION DGE – ECLAIRAGE PUBLIC RUE PASTEUR - CABROL

Le réseau d'éclairage public de la rue Pasteur - Cabrol est vétuste et inefficace. La commune a donc décidé de procéder au remplacement des lampes avec un système en ballast électronique pour réduire l'énergie perdue lors du fonctionnement du luminaire.

Le montant des travaux est estimé à **2 052,00 € H.T.**

Le plan de financement peut être envisagé comme suit :

○ coût total H.T.	2 052,00 €	100 %
○ Subvention DGE	513,00 €	25 %
○ Emprunt	923,40 €	45 %
○ Autofinancement	615,60 €	30 %

Le conseil municipal,

VU le projet de remplacement des lampes dans la rue Pasteur - Cabrol présenté par Monsieur le Maire,

DECIDE

- a) d'approuver le projet tel qu'il est présenté et s'élevant à la somme de 2 052,00 € H.T.,
- b) de solliciter l'attribution d'une subvention dans le cadre de la Dotation Globale d'Equipement 2010,
- c) d'effectuer les travaux de remplacement des lampes dans la rue Pasteur - Cabrol dès leur approbation et l'octroi de la subvention sollicitée,
- d) d'assurer le financement de la part restante à la charge de la commune au moyen des crédits correspondants inscrits au budget communal,
- e) habilite Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

ART. 19 :

ASSISTANCE TECHNIQUE FOURNIE PAR L'ETAT POUR DES RAISONS DE SOLIDARITE ET D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (ATESAT)

Vu la loi M.U.R.C.E.F. n° 2001-1168 du 11 décembre 2001, portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, et notamment l'article 7-1 en application de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la république,

Vu le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris en application de l'article 1^{er} de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire,

Le conseil municipal,

- **demande** à bénéficier de la mission Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et Aménagement du Territoire (ATESAT),
- **autorise** M. le Maire
 - à approuver le contenu, les modalités de mise en œuvre, le coût et les responsabilités respectives qui découlent du projet de convention,
 - à signer la convention,
 - à prendre toutes décisions concernant le règlement de la présente mission dans la limite des crédits inscrits au budget.

ART. 20 :

TABLEAUX DES PERMANENCES POUR LES ELECTIONS DES 14 ET 21 MARS 2010

L'organisation des permanences pour les élections régionales des 14 mars 2010 et 21 mars 2010 s'établira comme suit :

BUREAU DE VOTE
ELECTIONS REGIONALES
14 MARS 2010

Président : Assesseur :

Suppléant : Assesseur :

<u>08h00 – 10h30</u>	<u>10h30 – 13h00</u>	<u>13h00 – 15h30</u>	<u>15h30 – 18h00</u>
NUSSBAUMER Nadine	GRIENENBERGER Christian	LEQUIN Gérard	MARTIN Françoise
BUCHON Pierrick	WANNER Véronique	SENGELIN Arnaud	SCHUELLER Serge
AMSTUTZ Brigitte	SENGELIN Stéphanie		
SCHWEITZER Raymond	GROELLY Annick		

Dépouillement :

MARTIN Françoise
SCHUELLER Serge

BUREAU DE VOTE
ELECTIONS REGIONALES
21 MARS 2010

Président : Assesseur :

Suppléant : Assesseur :

<u>08h00 – 10h30</u>	<u>10h30 – 13h00</u>	<u>13h00 – 15h30</u>	<u>15h30 – 18h00</u>
	MARTIN André	GRIENENBERGER Christian	SCHUELLER Serge
SURGAND Laurent	SENGELIN Arnaud	NUSSBAUMER Jean-Marc	MARTIN Françoise
GROELLY Annick	LEQUIN Gérard		NUSSBAUMER Nadine
SCHWEITZER Raymond	BUCHON Pierrick		MUNZER Karine

Dépouillement :

MARTIN Françoise
SCHUELLER Serge
NUSSBAUMER Nadine
MARTIN André
MUNZER Karine

ART. 21 :

MODIFICATION DU LIEU ET DE LA DUREE DE TRAVAIL DE MME MONIQUE BRAND

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 20 novembre 2009 relative à la modification du lieu et de la durée de travail de Mme Monique BRAND. Il précise qu'à compter du 1^{er} février 2010, la durée hebdomadaire de cet agent est passé à 19h hebdomadaire et qu'il intervient dans les bâtiments publics de la commune.

Oùï l'exposé de M. le Maire,

Vu la l'avis favorable du comité technique paritaire enregistré sous le n° M2010.8,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la modification du lieu et de la durée de travail de Mme Monique BRAND, portée à 19h par semaine à compter du 1^{er} février 2010 et autorise M. le Maire à signer tout document y afférent.

INFORMATIONS DIVERSES

M. Jean SCHICKLIN informe l'assemblée qu'un accident de la circulation a eu lieu dans la rue de Lattre au niveau d'un passage piétons. Il souligne que l'éclairage de ladite rue ne permet pas aux automobilistes d'avoir une bonne vision sur les piétons qui souhaitent traverser.

M. Pierrick BUCHON abordera le problème lors d'une réunion de la commission « Sécurité-Circulation ».

Le conseil municipal sera convié à une réunion de présentation de l'étude d'aménagement du centre de Hirsingue par les Ateliers du Paysage.

M. Laurent SURGAND signale qu'un poteau d'incendie a été endommagé par un véhicule dans la rue Raoul Lang. M. le Maire lui répond que le nécessaire sera fait pour retrouver l'auteur du délit.